

RQTH : droits, aides et aménagements, tout ce que vous devez savoir

#083 - Mardi 25 février 2025



Fatigue, douleurs, maladies... Ces difficultés peuvent impacter votre quotidien sans que vous osiez en parler. La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé peut vous aider à mieux concilier votre situation de santé avec votre travail.

RQTH : c'est quoi et pour qui ?

Une Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapé (RQTH) est un statut accordé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) aux personnes dont l'état de santé impacte leur travail.

Elle concerne tous les types de handicaps reconnus : les handicaps visibles et invisibles comme les maladies chroniques (diabète, sclérose en plaques, cancer), les troubles musculo-squelettiques, les troubles psychiques, etc.

Les avantages de la RQTH

La RQTH ne signifie pas être inapte au travail. Elle permet au contraire de mieux adapter votre environnement professionnel à vos besoins :

- Des aménagements (horaires adaptés, poste de travail ergonomique, télétravail...).
- Un accès facilité et prioritaire à des formations, reconversions et dispositifs de maintien dans l'emploi.
- Des aides financières pour compenser les éventuels surcoûts liés au handicap avec la prise en charge partielle ou totale des aménagements de poste.
- Un accompagnement par le référent

handicap pour trouver les solutions adaptées.

Comment faire ma demande de RQTH ?

Démarche gratuite, la demande de RQTH se fait auprès de la MDPH de votre département. Les étapes à suivre sont les suivantes :

- Remplir un dossier (formulaire officiel + certificat médical).
- Envoyer le dossier à la MDPH qui étudiera la demande.

Vous recevrez une réponse sous quelques mois (généralement entre 4 et 6 mois).

La RQTH est valable de 1 à 10 ans et est renouvelable.

Bon à savoir

La demande de RQTH est confidentielle. Vous êtes libre d'en parler ou non à votre employeur. Néanmoins, pour faciliter votre démarche, nous vous conseillons de prendre contact avec notre référent handicap qui agira également en toute confidentialité.

Le saviez-vous ? 5 RQTH ont été faites au cours des deux dernières années.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Contactez notre référent handicap Pauline Marie 02 33 88 31 57 ou pmarie@cmn-cherbourg.com.

